



Commune
de **Milvignes**

Rue Haute 20, Case postale 64
2013 Colombier

Arrêté sur la circulation routière Village d'Auvernier

Le Conseil communal de Milvignes,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979,

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020,

arrête :

Article premier.- L'arrêté du Conseil communal du 31 octobre 2016 concernant la circulation routière pour les zones de rencontre et vitesse maximale limitée à 20 km/heure est modifié comme suit :

Village d'Auvernier

La circulation et la signalisation sont réglementées en zone de rencontre, vitesse maximale limitée à 20km/h (signaux : 2.59.5 et 2.59.6 OSR) :

- Conformément au plan annexé N° 2278-231, version B datée du 18.12.2023, qui fait partie intégrante de la décision de cet arrêté.

Article 2.- Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale, cantonale ou communale.

Colombier, le 14.2.2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : La secrétaire :

Ph. DuPasquier M. Lanthemann

Décision : Approuvé ce jour

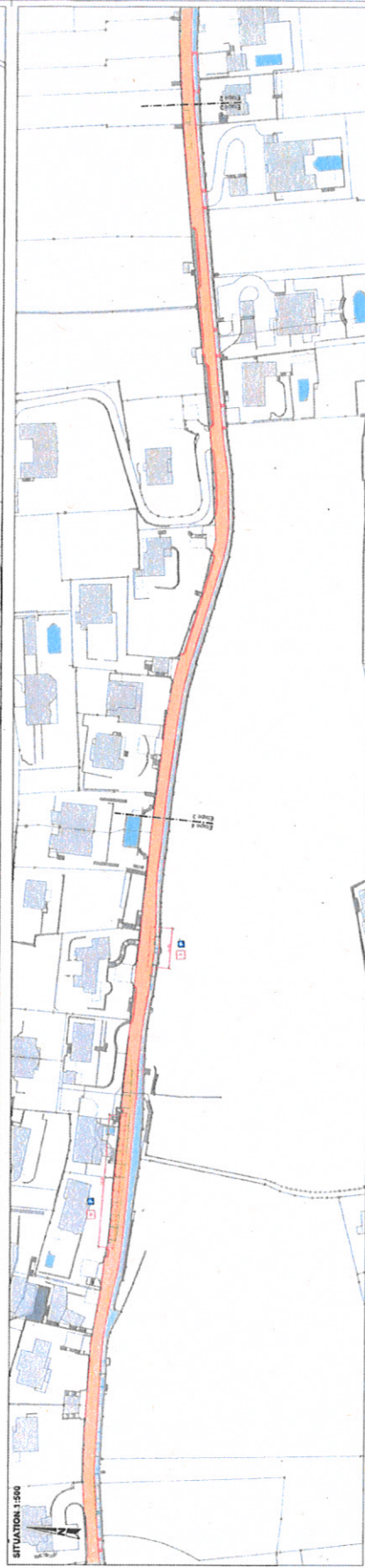
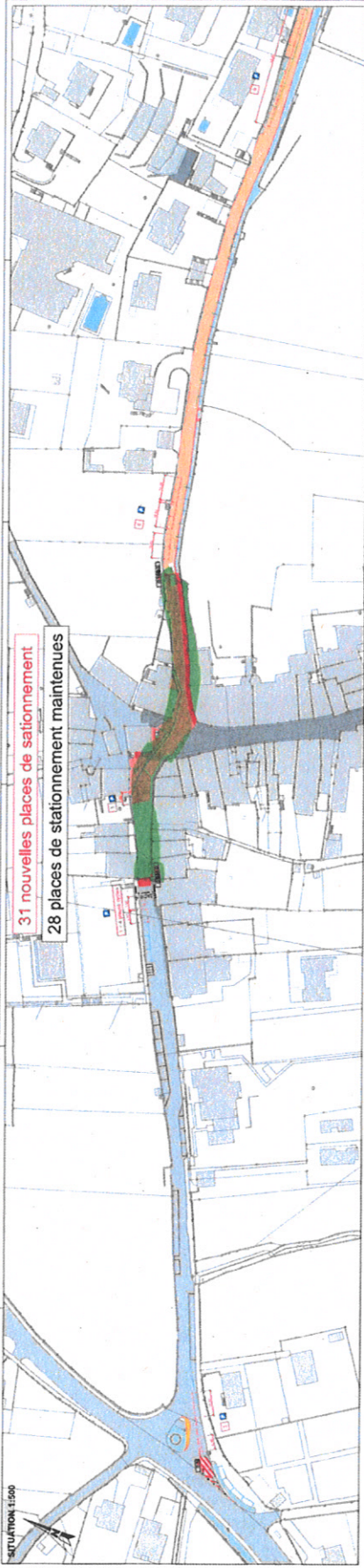
Neuchâtel, le 20 FEV. 2024

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
L'ingénieur cantonal

N. Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur

Zone de rencontre



MSA



Commune de Mèlèges
Localité d'habitat
Appel d'offre

Route des Cils

Aménagement de surface

Passage en zone 30km/h

Aménagement de surface

Etat projet

Situations 1:500

22/01/2024

CARACTÉRISTIQUES DU PLAN	
ÉCHELLE	1:500
DATE	14.02.2024
PROJET	Aménagement de surface
PROJETANT	MSA
PROJETÉ	Commune de Mèlèges
PROJETÉ	Localité d'habitat
PROJETÉ	Appel d'offre
PROJETÉ	Route des Cils
PROJETÉ	Aménagement de surface
PROJETÉ	Passage en zone 30km/h
PROJETÉ	Aménagement de surface
PROJETÉ	Etat projet
PROJETÉ	Situations 1:500
PROJETÉ	22/01/2024

LEGENDE	EXISTANT	PROJETÉ	SUPPRIMÉ
Caractéristiques de base	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Aménagement de surface	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Passage en zone 30km/h	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Aménagement de surface	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Etat projet	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
Situations 1:500	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]
22/01/2024	[Symbol]	[Symbol]	[Symbol]

Au nom du Conseil communal
Président(e) :
Secrétaire :

P. Nègre 14.2.2024

SITUATION 1:500